



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 09 juin 2023

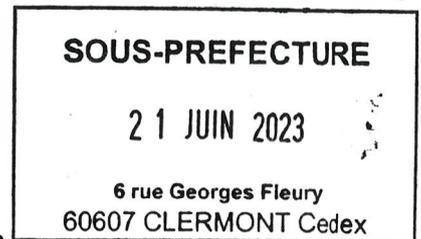
L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle polyvalente), sous la présidence de Monsieur Samuel DOVERGNE, Maire

Date de convocation : 03/06/2023
Date d'affichage : 03/06/2023
Membres en exercice : 11
Membres Présents : 10
Votants : 10
Délibération n° 26-2023

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents non excusés : Joël GALEK

Secrétaire de séance : Blandine DARDANT



Approbation de la M57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Plainval, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire ;

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU :

- L'avis du comptable en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal ;

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune.

DEROGERA à l'application du prorata temporis, pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, seul amortissement obligatoire concernant la commune, dans la mesure où l'impact financier de ce prorata d'amortissements est minime, et que cela complexifierait notre gestion comptable et budgétaire

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plainval, le 09 juin 2023

Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations